



ICP

UNIVERSITAS
CATHOLICA
PARISIENSIS



Financer sa formation

Demande de devis

Plusieurs dispositifs peuvent prendre en charge tout ou partie des coûts de votre formation à l'Ifomene

Prise en charge employeur ou OPCO

Votre employeur peut inscrire votre formation à son Plan de Développement des Compétences et la financer totalement ou partiellement. Dans ce cas, une convention de financement doit être établie et signée entre l'ICP/Ifomene et votre employeur. Cette convention est à télécharger directement lors de votre inscription. Si la prise en charge est partielle, le montant restant à votre charge devra être réglé directement auprès de l'ICP/Ifomene.

Compte Personnel de Formation (CPF)

Vous pouvez financer tout ou partie de votre formation grâce à votre Compte Personnel de Formation (CPF).

Le **Diplôme Universitaire (DU) de Médiateur**, composé des DU1 et DU2, est inscrit au **Répertoire Spécifique de France Compétences (RS7427 et RS6355)**. À ce titre, vos droits CPF peuvent être mobilisés dans la limite de **1500 € par an et par personne**.

Le **Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF)** est quant à lui inscrit au **Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP39645)**. Dans ce cadre, vos droits CPF peuvent être mobilisés **sans plafond de montant**.

Quelle que soit la formation choisie, une participation forfaitaire obligatoire de 150 € est à régler directement sur la plateforme MonCompteFormation. Si le montant de vos droits CPF ne couvre pas l'intégralité des frais d'inscription, le reste à charge devra être réglé en une seule fois via la plateforme CPF.

Vos droits CPF peuvent également être abondés par votre employeur ou par France Travail. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre service RH ou de votre conseiller pour plus d'informations.

Important : il n'est pas possible de combiner un financement CPF avec un règlement direct des frais d'inscription auprès de l'ICP/Ifomene.

Enfin, les groupes d'analyse de pratique et les modules de formation continue ne sont pas éligibles au financement par le CPF.

Les travailleurs indépendants exerçant une profession libérale (avocats, notaires, experts-comptables, etc.) peuvent faire financer leur formation par le FIF-PL. Renseignez-vous auprès de votre ordre professionnel pour constituer un dossier.

France Travail

Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF). Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller.

Financement à titre individuel

Si vous financez vous-même votre formation, deux modalités de paiement sont possibles :

un règlement en une seule fois par virement bancaire auprès de l'ICP/Ifomene ;
ou la mise en place d'un prélèvement automatique, avec un échéancier pouvant aller jusqu'à 6 mensualités

L'Ifomene propose un accompagnement pour les démarches administratives : n'hésitez pas à contacter notre équipe (Diplôme Universitaire de Médiateur: **dumediation.ifomene@icp.fr** / Diplôme d'État de Médiateur Familial: **demf.ifomene@icp.fr**) pour constituer votre dossier de financement.

Un devis personnalisé vous sera fourni sur simple demande